



SO ORGANISATION

Article 1. Définition

Le Prestataire : Sophie FAFCHAMPS, organisatrice d'événements, TVA BE0844.673.723

Le Client : toute entité (personne physique ou morale) faisant appel aux services du Prestataire
Les Conditions Générales : les présentes conditions générales de vente

Article 2. Application

Les Conditions Générales sont applicables à toutes les commandes passées au Prestataire, en ce compris pour des prestations de services accessoires, sauf mention contraire expresse. Les conditions générales sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du Client qui n'auraient pas été acceptées préalablement et par écrit par le Prestataire.

Article 3. Offre et commande

Toute offre du Prestataire est valable 15 jours et est établie sur base des informations fournies par le Client, en estimant les coûts relatifs au projet. Sauf mention contraire, une offre du Prestataire ne constitue donc pas un budget fermé et est susceptible d'évoluer, en ce compris en cours d'exécution, notamment sur base des demandes du client et de l'évolution du projet (toute nouvelle demande ou modification du projet initial entraînant un coût), ainsi que sur base des prix proposés par les tiers (fournisseurs, etc.).

Toute commande, qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de la part du Prestataire, ne liera que si elle est acceptée par ses soins par écrit. Par ailleurs, toute commande ne sera effective qu'après paiement de l'acompte dans les délais requis. A son entière discrétion, le Prestataire peut refuser une demande d'un Client, ainsi qu'une modification du projet en cours d'exécution.

Tout document signé engage le Client signataire en son nom propre, ainsi que l'entité au nom de laquelle le signataire agit.

Article 4. Prix

Les prix du Prestataire sont libellés en EUR, TVA non comprise. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation sera à charge du Client.

Sauf mention contraire, les prix ne visent que les services du Prestataire. Des coûts annexes peuvent également être facturés au Client, tel que le coût de transport. Toute prestation non prévue devant être réalisée par le Prestataire sera facturée au Client.

Les heures prestées en régie sont en principe facturées au taux de 75 €/heure. Le taux horaire est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation en Belgique tel qu'il est publié par le SPF Economie. Le taux horaire obtenu après calcul de l'indexation est arrondi à l'euro supérieur. Le taux horaire mentionné ci-avant est établi sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2017.

Article 5. Facturation

Si le Prestataire travaille en régie, il facture mensuellement ses prestations au Client, sur base d'un justificatif des heures prestées. Pour toute autre formule, la facturation sera établie comme suit, sur base du budget global, en tenant compte des éventuelles variations :

- 15 % facturé lors de la confirmation de la commande (Le Prestataire n'est lié que moyennant la réception de ce paiement)
- 45 % facturé 15 jours avant l'événement (ou 50 % en cas de délai plus court)
- Le solde endéans la semaine qui suit l'événement

Les factures des tiers que le Prestataire doit supporter pour le compte du Client seront payables d'avance.

Article 6. Paiement

Les factures du Prestataire sont payables à son siège social au comptant. De plein droit et sans mise en demeure, toute facture impayée à l'échéance produira un intérêt de retard de 1 % par mois et sera majorée d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 250 EUR (vis-à-vis d'un Client Consommateur, le Prestataire sera redevable d'une indemnité équivalente en cas de manquement contractuel). En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le Prestataire peut facturer le budget global, dont le paiement sera immédiatement exigible, et suspendre ses prestations jusqu'au paiement complet.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise au Prestataire par écrit 8 jours calendrier au plus tard après sa réception. Aucune contestation tardive ne sera acceptée.

Article 7. Modalités de la prestation de service

Le Client transmettra au Prestataire toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le Prestataire est amené à contracter avec des tiers au nom et pour le compte du Client. Le cas échéant, les conditions générales de ces tiers seront opposables au Client. Le Client marque expressément son accord sur cette manière de faire et reconnaît qu'il est seul responsable et seul redevable des sommes dues envers ces tiers.

Article 8. Responsabilités et assurance

Le Prestataire remplit sa mission avec la diligence et le professionnalisme requis.

Le Prestataire ne peut être tenu à aucun dommage et intérêt pour ses fautes légères, accident aux personnes, dommages à des biens, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement de ses prestations. Le Prestataire ne supporte aucune responsabilité concernant les tiers qui interviennent (fournisseurs et autres). En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant

Conditions générales de vente

maximal qu'il est susceptible de porter en compte dans la facture afférente aux services concernés

Le Client est seul responsable du bon déroulement de l'événement et de tout incident qui surviendrait lors de cet événement. Le Client garantit qu'il dispose de toutes les assurances requises pour couvrir sa responsabilité de ce fait.

Article 9. Annulation d'un événement - fin du contrat

Tout Client consommateur ayant commandé des prestations à distance dispose d'un droit de rétractation de 14 jours, conformément aux dispositions du Code de Droit Economique.

Passé ce délai et pour tout autre Client, toute annulation, quelle qu'en soit la raison et quel qu'en soit le délai, entraîne la perte de l'acompte versé et selon la date d'annulation, la facturation de 50 % du budget total (si plus de 6 mois avant la date prévue) ou de 100 % du budget total (si moins de 6 mois avant la date prévue), sans préjudice de la facturation des prestations commandées auprès des tiers (ou des éventuels dédommagements qui leur seraient dus).

Si le Prestataire est confronté à un empêchement ou un cas de force majeure, il en avertit sans délai le Client par tout moyen écrit avec accusé de réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles. Le Prestataire n'est pas considéré comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si il n'a pu les exécuter en raison d'un cas de force majeure.

En cas de faute grave de l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin au contrat, sans préavis, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé. Est notamment considéré comme une faute grave le fait de ne pas honorer les factures du Prestataire dans les délais impartis.

Article 10. Confidentialité

Tant le Client que le Prestataire s'engagent à tenir pour confidentiel les informations obtenues de l'autre dans le cadre de leur collaboration. Ils s'engagent expressément à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, pour leur compte ou pour le compte de tout tiers, utiliser ou divulguer les informations confidentielles dont ils auraient connaissance au sujet de l'autre partie, ses fournisseurs et clients, ses actifs et passifs et généralement toutes informations confidentielles relatives à l'autre partie et ses clients, sauf lorsque cette divulgation et/ou utilisation est nécessaire pour permettre de réaliser le contrat conclu entre parties.

Article 11. Droit applicable et compétence judiciaire

Le Contrat est soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, division LIE-GE seront compétents. La langue de la procédure sera le Français.

